Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

PROCES VERBAL DE LA REUNION du COMITE SYNDICAL DU SMMAR EPTB Aude

11 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents ou représentés : 22
Date de convocation du Comité : 25 février 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude ; Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Jean Régis GUICHOU
SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ;
SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Jean Pierre BARTHES, M Patrick RESPLANDY
SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD
SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentants un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme Joëlle CHALAVOUX
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES représenté par M. David FERNANDEZ
SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON
SM Aude Centre : M. Christian MAGRO représenté par M. Aline VAUJANY
SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES représenté par M. Jean Claude MONTLAUR
SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN représenté par M. Michel PUJOL

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Invités :

Mme Bernadette SIRE, déléguée suppléante SMAC
M. Jean Marie AVERSENQ, Directeur Général des Services du SMMAR
Mme Isabelle MARTINEZ, Directrice du service Ressources et Moyens du SMMAR
Mme Hélène MATHIEU SUBIAS, Directrice du service GEMAPI Aude et Affluents du SMMAR
M. Philippe CLUZEL, Directeur du Service Stratégie et Ressource en Eau du SMMAR
M. Jérôme DEFROIDMONT, Directeur adjoint du service GEMAPI Aude et Affluents du SMMAR
M. Etienne BALUFIN, Animateur SAGE Aude, SAGE Basse Vallée de l'Aude
Mme Sylvie LAFFONT, Gestionnaire financière du SMMAR
M. Thibaut PECH, Chef de projet GEMAPI secteur Aude Centre
M. Xavier FERRADOU, Animateur SAGE HVA et Fresquel
M. Baptiste GALINIE, Chef de projet GEMAPI secteur Haute Vallée de l'Aude
M. Robin DUBRAY, Technicien de rivière secteur Haute Vallée de l'Aude
M. Laurent TRIADOU, Directeur du SMDA
Mme Marion PICOT, Technicienne hydraulique Service Eau - Unité Hydraulique et GEMAPI CD11
M. Eric GERARD, Trésorier, payeur départemental
M. Raphaël PIEDRA, Adjoint à la mairie de Trèbes

Excusés :

Mme Hélène SANDRAGNE, Présidente du CD11
M. Hervé BARO, conseiller départemental
M. Alain GINIES, conseiller départemental
M. Alain IZARD, délégué titulaire du SB de la Berre et du Rieu
M. Didier CASATO, délégué titulaire du SB de la Berre et du Rieu
M. Pierre DURAND, délégué titulaire SMAH HVA
M. Michel JAMMES, délégué titulaire et Président du SB de la Berre et du Rieu
M. Alain COSTE délégué titulaire SB Orbieu Jourres
M. Bruno TEXIER, délégué titulaire du SB de la Berre et du Rieu
M. VERGE Jean Luc, délégué titulaire SIAH Fresquel
M. Bernard DEVIC, délégué titulaire du SIAH Corbières Maritimes
M. Christian MAGRO, délégué titulaire et Président du SMAC
M. Pierre BARDIES, délégué titulaire et Président du SMAH HVA
M. Jean Louis RIO, délégué titulaire du SMDA

La séance du Comité Syndical est ouverte à 14h05.

Le Président procède à l'appel, soit 22 délégués présents ou représentés sur 32.
Le quorum est atteint, le Comité peut siéger en session ordinaire.

Mme Magali VERGNES a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a accepté.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président remercie le Monsieur le Payeur Départemental, Eric Gérard, pour sa présence à ce comité.

M. le Président propose à l'Assemblée une modification de l'ordre du jour, à savoir, l'ajout des points suivants :

- la vente des actions BRL, détenues par le SMMAR EPTB Aude
- l'approbation de la convention avec la SAFER pour le VIGIFONCIER
- l'approbation à l'adhésion à l'ASTEE

L'Assemblée à l'unanimité des voix approuve l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

1. Présentation du Rapport d'activité 2024

M. le Président laisse la parole à Mme MARTINEZ qui présente le rapport d'activité 2024.

Partie PTGE :
Mme Boyer Corcuff demande un point de situation concernant la ressource en eau.
M. Philippe CLUZEL répond que cela dépend des secteurs, sur certains il y a une amélioration (Montagne noire notamment), mais globalement, pour la saison, les débits restent faibles.

Appel à Projet « Fresqu'Haie » :
M. François DEMANGEOT intervient pour féliciter les agents du SMMAR pour le développement de ce beau projet.
Ce mouvement a conduit à d'autres plantation de haies d'initiative particulière.
Cette opération est une belle réussite.

M. le Président remercie les agents du SMMAR pour la réalisation de qualité de ce rapport d'activité.

2. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 13 février 2025

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 13 février 2025, transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

3. Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

M. le Président quitte momentanément la séance pour la présentation du Compte Financier Unique (CFU).

M. François DEMANGEOT, Vice-Président, soumet à l'assemblée le rapport relatif au CFU 2024.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats N-1 reportés		193 343.00 €		101 072.76 €		294 415.76 €
Opérations Réelles de l'exercice N	3 176 583.32 €	3 231 025.99 €	264 924.07 €	271 674.50 €	3 441 507.39 €	3 502 700.49 €
Opérations d'Ordres de l'exercice N	174 387.51 €	66 962.30 €	66 962.30 €	174 387.51 €	241 349.81 €	241 349.81 €
Résultats de l'exercice N	-52 982.54 €			114 175.64 €		61 193.10 €
Résultat cumulé de clôture		140 360.46 €		215 248.40 €		355 608.86 €

A l'unanimité des voix le Compte financier Unique est approuvé par l'assemblée.

4. Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

M. le Président présente les résultats de clôture de l'exercice 2024, arrêtés comme précédemment :

- Section de Fonctionnement :
  - Déficit de l'exercice 2024 : - 52 982.54 €
  - Excédent de l'exercice antérieur : + 193 343 €

Soit un excédent cumulé de : + 140 360.46 €

- Section d'Investissement :
  - Excédent de l'exercice 2024 : + 114 175.64 €
  - Excédent de l'exercice antérieur : + 101 072.76 €

Soit un excédent cumulé : + 215 248.40 €

Il indique que l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de + 140 360.46 €, sera affecté, en totalité, au Budget Primitif 2025 au compte R002 « Excédent antérieur reporté Fonctionnement » ;
De même, l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de + 215 248.40 €, sera affecté, en totalité, en recette au compte R001 « Excédent d'investissement reporté ».

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Les propositions sont soumises à l'approbation de l'assemblée.

A l'unanimité des voix le comité syndical approuve l'affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025.

5. Approbation du Budget Primitif 2025

M. le Président présente la proposition de Budget Primitif 2025.

Globalement, le budget primitif 2025 affiche :

BP 2025	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 106 527.36 €	4 106 527.36 €
Investissement	1 793 398.96 €	1 793 398.96 €
Travaux fleuve délégué par Carcassonne Agglo	3 128 000.00 €	3 128 000.00 €
Total BP 2025	9 027 926.32 €	9 027 926.32

La section de fonctionnement

Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	1 540 541,00		1 540 541,00	0,0
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	64 500,00		64 500,00	0,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 390 160,00		1 390 160,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	84 981,00		84 981,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	900,00		900,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 153 340,00		2 153 340,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	53 840,00		53 840,00	0,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 099 500,00		2 099 500,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	145 520,80		145 520,80	0,0
66 - Charges financières	25 000,00		25 000,00	0,0
67 - Charges spécifiques	500,00		500,00	0,0
Total dépenses réelles	3 864 901,80		3 864 901,80	0,0
Total dépenses d'ordre	241 625,56		241 625,56	0,0
Total dépenses de fonctionnement	4 106 527,36		4 106 527,36	0,0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 568,66		5 568,66	0,0
74 - Dotations et participations	3 866 697,00		3 866 697,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	140 360,46		140 360,46	0,0
Total recettes réelles	4 012 626,12		4 012 626,12	0,0
Total recettes d'ordre	93 901,24		93 901,24	0,0
Total recettes de fonctionnement	4 106 527,36		4 106 527,36	0,0

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

La participation des membres :

Pour rappel, les contributions des syndicats adhérents sont réparties selon la clé de répartition suivante :

- 70% sur le potentiel fiscal des EPCI- FP (base intercommunale) adhérents à chaque syndicat de bassin.
- 15% sur la surface des communes (base communale) des EPCI-FP adhérents, à chaque syndicat de bassin.
- 15% sur le nombre d'habitants des communes (base communale) des EPCI-FP adhérents à chaque syndicat de bassin. Population DGF

En 2025, la contribution financière globale (participation statutaires et participation spécifique) des syndicats adhérents est de 1 265 000 € soit une cotisation en augmentation de 150 000 € par rapport au budget 2024.

La contribution statutaire du Département de l'Aude est de 495 000 €.

Clé de répartition des charges 2025

du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

Maj fichier du 07/01/2025 — Impression le 24-janv.-25

Représentation statutaire des membres	Département 11 :	50%	Syndicats : 50%
Représentation spécifique des membres	Département 11 :	0%	Syndicats : 100%

Syndicat N°	Nom	Critère 1 Population (DGF n-1) Base communale 15.00%		Critère 2 Superficie (km²) Base communale 15.00%		Critère 3 Potentiel fiscal Base EPCI 70.00%		Cotisation statutaire 990 000.00 €		participation spécifique 770 000.00 €		Contribution totale 1 760 000.00 € Arrondie	
		%	nb Hbts	%	ha	%	€						
0	Département 11	/	/	/	/	/	/	50%	495 000.000 €	0%	0.00 €	495 000.00 €	28.125%
1	Fresquel	19.422%	90 787	15.715%	92 492.55	15.224%	22 656 496	7.964%	78 841.142 €	15.928%	122 641.776 €	201 482.92 €	11.448%
2	Haute Vallée	15.943%	74 521	30.361%	178 690.22	15.901%	23 663 488	9.038%	89 476.503 €	18.076%	139 185.671 €	228 662.17 €	12.992%
3	Aude centre	16.586%	77 528	20.265%	119 269.14	21.526%	32 034 907	10.298%	101 949.033 €	20.596%	158 587.384 €	260 536.42 €	14.803%
4	Orbieu-Jourres	9.605%	44 897	15.396%	90 611.69	12.905%	19 204 592	6.392%	63 277.365 €	12.783%	98 431.457 €	161 708.82 €	9.188%
5	Delta de l'Aude	28.211%	131 869	9.566%	56 302.45	21.317%	31 724 550	10.294%	101 914.614 €	20.589%	158 533.844 €	260 448.46 €	14.798%
6	Berre & Rieu	5.147%	24 058	6.540%	38 493.40	9.466%	14 086 916	4.190%	41 476.600 €	8.379%	64 519.156 €	105 995.76 €	6.022%
7	Corbières maritimes	5.086%	23 775	2.157%	12 694.00	3.661%	5 448 892	1.825%	18 064.743 €	3.649%	28 100.712 €	46 165.45 €	2.623%
8	membres	100.000%	467 435	100.000%	588 553	100.000%	148 819 840	100.000%	990 000.000 €	100.000%	770 000.000 €	1 760 000.00 €	100.000%

La section d'investissement

La vue d'ensemble de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Chapitres	Dépenses	Montant	Chapitres	Recettes	Montant
20	Immobilisations incorporelles	476 926.00 €	13	Subventions	239 194.80 €
21	Immobilisations corporelles		10	FCTVA	47 330 €
23	Immobilisation en cours	172 571 .72 €	16	Emprunt	1 050 000 €
	total dépenses réelles	**649 497.72 €**		**total recettes réelles**	**209 363.95 €**
040	Ecritures d'ordre entre section	93 901.24 €	040	Produits (écritures d'ordre entre section)	241 625.56 €
041	Opérations patrimoniale	1 050 000 €	R001	Solde d'investissement reporté	215 248.40 €
	Total général	**1 793 398.96 €**		**Total général**	**1 793 398.96 €**

Vu l'absence de remarques, la proposition de Budget Primitif 2025 est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix adopte le Budget Primitif 2025 du EPTB Aude et arrête pour l'année 2025 les montants des participations statutaires du Département de l'Aude et des syndicats membres et autres recettes

6. Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Vu :
- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Le Président rappelle la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix, le comité syndical approuve l'application de la fongibilité des crédits à partir de janvier 2025.

7. Approbation de la subvention au COS 2025

Suite à la création en décembre 2004 du Comité des Œuvres Sociales du SMMAR, après approbation du Comité Syndical (délibération n°27/2004 en date du 15/06/04), il est proposé d'allouer une subvention annuelle équivalente à 2% de la masse salariale 43 066.80 € pour l'année 2025.

La proposition est soumise à l'assemblée.

A l'unanimité des voix le comité syndical approuve la subvention accordée au COS pour l'année 2025.

M. Etienne BALUFIN, Président du COS, présente le bilan du COS pour l'année 2024.

Comité des Œuvres Sociales du SMMAR

Le COS du SMMAR c'est :

- La participation au remboursement de prestations individuelles des agents sur :
  - Le cinéma
  - Les activités culturelles
  - Les prestations de bien être
  - Les activités sportives
  - Les activités de loisirs
  - Le déplacement et l'hébergement de vacances
- L'organisation d'évènements collectifs pour les agents du SMMAR, leurs conjoints, leurs enfants (soirées, voyages, demi-journée de Noël, ...)
- La mise à disposition de chèques vacances avec participation financière, et une offre de chèques cadeaux pour les agents et leurs enfants en fin d'année

→ La volonté de fédérer les agents du SMMAR et de gagner en cohésion en dehors du cadre professionnel

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Bilan budgétaire 2024

Opération	BP 2024		Réel 2024	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Cotisation SMMAR	*39 000,00 €*		37 895,80 €	
Cotisation membres	*780,00 €*		840,00 €	
Rémunération épargne	*800,00 €*		1 177,11 €	
Remboursement prestations individuelles		*37 050,00 €*		21 809,94 €
Chèques vacances (ANCV)	*8 550,00 €*	*15 500,00 €*	2 750,00 €	7 006,10 €
Chèques cadeaux		*3 550,00 €*		3 860,00 €
Activité/repas annuel		*2 500,00 €*		1 128,00 €
Festivité de Noël		*6 000,00 €*	166,00 €	4 959,34 €
Voyage 2024		*10 000,00 €*	3 414,25 €	13 316,00 €
Repas du COS		*1 000,00 €*		
Soirée COS		*1 000,00 €*	45,00 €	895,31 €
Evènements familiaux		*450,00 €*		329,00 €
Autres activités		*500,00 €*		210,37 €
Frais virement		*50,00 €*		49,25 €
Divers		*200,00 €*		274,45 €
TOTAL	*49 130,00 €*	*77 800,00 €*	46 288,16 €	53 837,76 €
BILAN	*-28 670,00 €*		-7 549,60 €	

Budget équilibré grâce à l'épargne du COS

Mme Marie Laure BOYER demande le nombre de bénéficiaires.

M. Etienne BALUFIN explique que les droits aux prestations sont ouverts pour les agents du SMMAR et leur famille, au total une centaine de personne.

8. Bilan du plan de formation 2024 et approbation du plan de formation 2025

M le Président laisse la parole à Mme Isabelle Martinez qui présente le bilan de formation 2024.

Bilan 2024 :

Sur l'année 2024, 28 agents ont bénéficié de jours de formation.

335 jours de formations ont été effectués, dont :

- 10 jours au titre de la formation d'intégration.
- 325 au titre de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière Dans les domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

- TECHNIQUE 268.5 jours
- SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : 11 jours
- ENCADREMENT : 5.5 jours
- RGPD : 2 jours
- COMMUNICATION : 12 jours
- GESTION DE CRISE : 4 jours
- INFORMATIQUE : 3.5 jours
- ADMINISTRATIF : 2 jours
- LOGICIEL : 6 jours
- COMPTABILITE : 2 jours
- MARCHE PUBLIC : 8.5 jours

Elles ont été réalisées au titre de la cotisation obligatoire avec le CNFPT, en interne par des agents du SMMAR, ou avec des prestataires extérieurs.

Le montant dû au titre de la cotisation obligatoire pour l'année versée au CNFPT est de 8 908.97€

Le montant des formations effectués avec des prestataires extérieurs est de 24 980,84 €

Le montant total s'élève à 33.889,11€
Ce montant ne tient pas compte des frais de repas et d'hébergement

Plan de formation 2025 :

Mme Isabelle MARTINEZ présente le plan de formation 2025 ci-joint en annexe

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le plan de formation pour l'année 2025.

A l'unanimité des voix, le plan de formation 2025 est approuvé.

9. Approbation de la convention pour la Formation « ingénierie naturelles » dites Low-Tech

En préambule Mme Hélène MATHIEU SUBIAS fait un rappel sur le système de fonctionnement naturel d'une rivière.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

LE FONCTIONNEMENT NATUREL D'UN SYSTEME RIVIERE

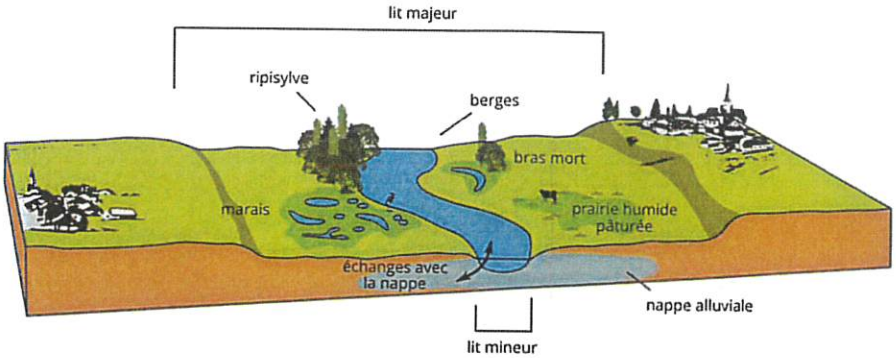

Office International de l'Eau -

Un cours d'eau non perturbé est un milieu complexe et dynamique :

- Ils sont en **interaction avec des zones humides voisines**. Fonctionnant comme des éponges, elles ralentissent les crues et sont des réserves d'eau en période sèche.
- Ils sont en **interaction avec leurs nappes souterraines** d'accompagnement. (utilisées pour les usages Eau potable, agriculture....)
- Ils sont bordés d'une **végétation appelée ripisylve**. Celle-ci stabilise les berges, freine les vitesses des crues, épure l'eau, sert de refuge à la faune, et ombrage le lit.

LE FONCTIONNEMENT DE NOS COURS D'EAU ACTUELS

L'homme a de longue date modifié la morphologie des cours d'eau pour ses activités

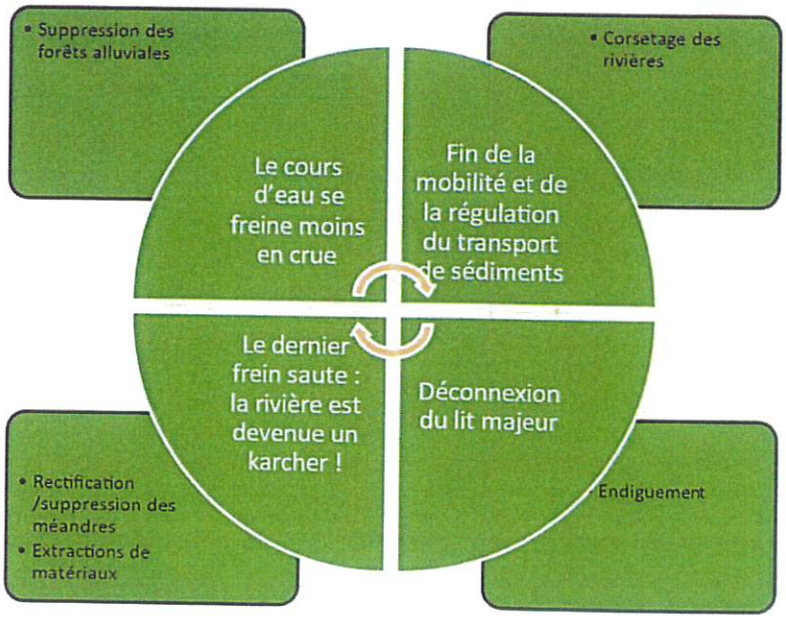

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

RIVIERE NATURELLE

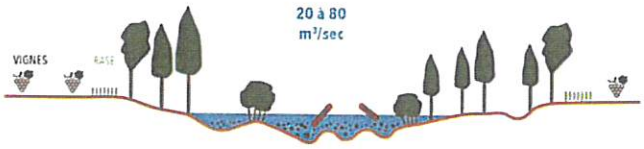

RIVIERE DEGRADEE

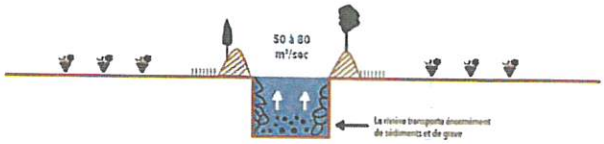

INCISION

DES CONSÉQUENCES DRAMATIQUES...
L'INCISION : L'ATTEINTE D'UN SEUIL CRITIQUE

La disparition des sédiments : symptôme du mauvais fonctionnement des rivières et révélateur de l'effondrement du système

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

DONNER UNE PLACE MINIMUM AUX COURS D'EAU POUR PROFITER DE TOUS LEURS SERVICES :

LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT

Redonner de l'espace latéral aux cours d'eau et réactiver leur mobilité, permet de relancer des processus vertueux :

- **La rivière peut éroder ses berges et retrouver des sédiments : arrêt de l'incision**
- **Plus elle s'élargit et méandre plus ses sédiments se déplacent lentement : freine les vitesses en crue, recharge des nappes…**
- **Une végétation plus adaptée revient, elle freine mieux les crues, bloque les embâcles…**
- **La biodiversité revient avec les sédiments et la végétation adaptée.**
- **Quand l'incision a disparu la rivière se reconnecte avec sa nappe alluviale.**

Les crues sont moins violentes, les étiages moins sévères

LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : UNE ÉPÉE DE DAMOCLÈS

AGIR PLUS EFFICACEMENT ET PLUS RAPIDEMENT: EN COMPLÉMENT AUX EBF

LES OUVRAGES D'INGENIERIE NATURELLE (LOWTECH),

- **La restauration des Espaces de Bon Fonctionnement est basée sur le temps long : le temps des cycles de crues.**
- **Dans les périodes d'inter-crues (aggravées par le changement climatique), il faut trouver des solutions pour conserver les sédiments et maintenir l'eau le plus longtemps possible à l'étiage.**
- **La solution : ralentir le passage de l'eau ! Retenir les sédiments !**

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

UNE OPÉRATION PILOTE SUR LE LAUQUET EN AVRIL

UNE STRATEGIE A DEPLOYER

M. le Directeur rappelle que le bon fonctionnement de la rivière est de la laisser « vivre » et évoluer naturellement.

M. David FERNANDEZ regrette que les agriculteurs n'aient pas accès à cette formation.
M. Guichou rappelle que les choses évoluent avec le temps et avec le changement climatique. Nous sommes obligés de changer et de faire évoluer nos idées et nos pratiques.

Mme Marylise RIVIERE demande les délais d'aboutissement des résultats.
Mme Hélène MATHIEU SUBIAS répond que ça peut aller très vite, sur la Drôme par exemple les premiers résultats étaient visibles en 1 an.

Le SMMAR EPTB Aude organise une session de formation sur les techniques d'implantation d'ouvrages « low-tech » de restauration des cours d'eau.

Ces techniques inspirées de l'ingénierie de construction des castors permettent de remplir de nombreux objectifs dans une perspective d'atteinte du bon état des cours d'eau et la gestion du trop d'eau comme du pas assez d'eau.

La venue en 2025 de professionnels rompus à ces pratiques qui viennent former d'autres structures gemapiennes dans la région Rhône-Alpes est une occasion pour découvrir et tester ces techniques.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Dans un contexte de réchauffement climatique avec des sécheresses récurrentes et un manque d'eau structurel qui s'installe durablement dans l'ensemble de nos bassins versant, le SMMAR EPTB Aude souhaite expérimenter ces nouvelles ingénieries qui sont des solutions fondées sur la nature.

Un des objectifs majeurs du développement de ces ouvrages est le ralentissement et la conservation de l'eau ainsi que l'aide à la sédimentation dans les lits des cours d'eau. Cette approche innovante basée sur une ingénierie « naturelle » peut-être une solution facile et pérenne de restauration des écosystèmes aquatiques.

Cette formation est prévue les 22, 23 et 24 avril 2025.

Assisteront à cette formation les agents techniques du SMMAR EPTB Aude en y associant ses syndicats adhérents et ses partenaires (Fédération de pêche, DDTM, OFB) dans une démarche d'abord expérimentale amenée à se généraliser si les résultats s'annoncent conformes aux objectifs souhaités.

Partenaires invités à participer à cette formation aux cotés des agents SMMAR sont :

Syndicat HVA –	4 agents de la régie
SMAC –	4 agents de la régie
Syndicat de la Berre et du Rieu	3 agents
Fédération de pêche de l'Aude–	2 agents
OFB –	2 agents
DDTM de l'Aude –	3 agents

Durée totale de la formation : 3 jours - Demi-journée en salle - 2.5 jours sur le terrain

Sites de la formation : Matinée en salle : salle Aude siège du SMMAR EPTB Aude à Carcassonne

Site de terrain : Las Moullieros, cours d'eau du Lauquet, commune de Verzeille.

Le montant de la prestation sera pris en charge par le SMMAR EPTB Aude, à savoir un montant total de : 10 000 €. Les repas pour les 3 jours de formation seront à la charge du SMMAR EPTB Aude.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat pour l'organisation de cette formation selon les termes définis ci-dessus.

A l'unanimité des voix, le Comité Syndical, autorise le Président à signer cette convention.

10. Avenant n°1 de la convention opérationnelle tripartite SMMAR/EPF/SMAC sur la commune de Trèbes

Par délibération n°55/2022 en date du 09/12/2022, le SMMAR EPTB Aude a approuvé le protocole de territoire « type convention cadre » signé entre le SMMAR et l'EPF Occitanie en date du 09 mars 2023.

Par délibération n°63/2023 en date du 10/10/2023, le SMMAR a approuvé la convention opérationnelle tripartie n°0883AU2023 relative notamment à l'acquisition par l'EPF Occitanie des

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

terrains privés à Trèbes localisés dans l'emprise du projet d'aménagement, signée entre le SMMAR, l'EPF Occitanie et le Syndicat Mixte Aude Centre.

Par délibération n°30/2024 en date du 19/09/2024, le SMMAR a modifié ses statuts en matière de compétence GEMAPI fleuve Aude.

Par délibération n°35/2024 en date du 19/09/2024, le SMMAR a entériné la prise de la maîtrise d'ouvrage de la FA6.12 du PAPI3 en lieu et place du Syndicat Mixte Aude Centre ; il convient donc en correspondance de modifier la convention opérationnelle précitée.

En ce sens, l'EPF Occitanie a entériné, en Bureau du 06 février 2025, une proposition d'avenant n°01 à la convention opérationnelle n°0883AU2023, qui stipule pour terrains concernés par la FA 6.12 du PAPI3, que : « *les parcelles à acquérir par l'EPF Occitanie au droit du fleuve Aude le seront au profit du SMMAR. Il en assurera la gestion avant la cession... Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la convention au SMAC ou au SMMAR pour les biens acquis au droit du fleuve Aude* ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider ce projet d'avenant, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

A l'unanimité des voix, le comité Syndical autorise le Président à signer cet avenant.

11. « Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités – Trèbes – Aude » : déclaration de projet

Vu l'Action 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, engagée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR EPTB AUDE EPTB Aude, visant à réaliser des travaux de prévention des inondations à Trèbes ;

Vu la délibération du SMMAR EPTB AUDE n°35/2025 du 19 septembre 2024 approuvant les études techniques et procédures réglementaires afférentes, à savoir demande d'Autorisation environnementale, demande de Déclaration d'Intérêt Général, demande de Permis d'Aménager, et compensation collective agricole ;

Vu la demande d'Autorisation Environnementale correspondante, soumise à évaluation environnementale avec étude d'impacts, engagée au titre du code de l'environnement enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le code AIOT n°0100045209 ;

Vu la production dans la demande d'autorisation environnementale soumise à évaluation environnementale d'un rapport d'étude d'impacts ;

Vu le déroulé de la réunion publique plénière d'information organisée par la commune de Trèbes à l'hôtel de ville en date du 11 septembre 2024, en présence de Monsieur le Maire de Trèbes et Président du SMMAR EPTB AUDE, et de Madame la Directrice de la DDTM de l'Aude ;

Vu les avis des partenaires institutionnels consultés sur le projet dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, à savoir l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 17 mai 2024, de la DDTM de l'Aude, service "Risques" SAFEB/UGMA du 24 mai 2024, de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) en date du 04 juin 2024, de la Direction générale

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

adjointe de la transition écologique et mobilités du Département de l'Aude en date du 05 juin 2024, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 06 juin 2024, et les éléments de réponses formulés par le SMMAR EPTB AUDE dans une note du 20 septembre 2024 ;

Vu le courrier du chef de la SAFEB/UGMA de la DDTM de l'Aude, service instructeur, en date du 11 octobre 2024, qui a jugé le dossier de demande d'autorisation environnementale comme complet et régulier, et proposant qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R. 181-36 du code de l'environnement, et que cette enquête publique se déroule sur la commune de Trèbes (11800) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAE) n°2024APO119 en date du 18 octobre 2024 et les éléments de réponses formulés par le SMMAR EPTB AUDE dans une note du 8 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique en application de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, portant sur une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général ;

Vu le déroulé de l'enquête publique qui s'est tenue du 06 janvier au 06 février 2025, les observations et propositions du public, l'avis de la commune pris par délibération n°02/2025 du 19 février 2025, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur transmis au SMMAR EPTB AUDE le 13 février 2025, et le rapport d'enquête et conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 06 mars 2025 ;

Vu les articles L 122-1, L 122-1.1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu l'article L 126-1 du code de l'environnement relatif à la déclaration de projet.

Monsieur le Président rappelle que la FA 6.12 du PAPI3, portée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR EPTB AUDE, labellisé pour un montant global d'opération à 2,44 M d'€ HT, vise à réduire le risque inondation pour les biens et les personnes de la commune de Trèbes.

Monsieur le Président présente la nature des travaux d'aménagement qui consistent à réaliser des terrassements en grande masse par des déblais/remblais de la berge rive droite du fleuve Aude en traversée urbaine de Trèbes, à enlever le plan d'eau existant faisant obstacle au bon entonnement hydraulique des écoulements sous les arches du pont départemental, et à réaliser des aménagements et ouvrages (plantations, voies piétonnes...) permettant une réintégration paysagère du site et permettant de recréer des usages afin de tendre vers une meilleure acceptation du projet et une réappropriation du site par les riverains et plus globalement par les administrés de la commune.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux, dont la mise en œuvre est projetée à l'horizon du 2sd semestre 2025 et du 1er semestre 2026, ont été définis en phase de conception d'Avant-Projet et Projet par le maître d'œuvre SCE Toulouse avec l'appui de l'architecte conseil Eric Daniel-Lacombe. Ces travaux permettront ainsi de réduire les hauteurs d'eau du fleuve Aude en crue de 30 à 50cm dans les

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

quartiers de Trèbes les plus exposés, notamment le quartier de l'aiguille et le quartier des Capucins en rive droite de l'Aude, et le quartier des quais en rive gauche de l'Aude.

Monsieur le Président indique que préalablement aux travaux, le SMMAR EPTB AUDE a engagé en 2024 toutes les demandes d'autorisations réglementaires nécessaires.

Monsieur le Président précise que dans ces démarches, le SMMAR EPTB AUDE a engagé une demande d'autorisation environnementale soumise à évaluation environnementale avec étude d'impacts, et demande de déclaration d'intérêt général. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique unique qui a appelé les observations du grand public sur la période du 06 janvier au 06 février 2025, l'avis favorable de la commune par délibération du 19 février 2025, et a fait l'objet d'un procès-verbal du commissaire enquêteur suivi d'un rapport d'enquête et de conclusions motivées.

Monsieur le Président précise que globalement, le nombre de personnes qui ont consulté le site internet et téléchargé les pièces du dossier d'enquête publique témoignent de l'intérêt de la population pour ce projet bien que les observations du grand public sur le registre d'enquête aient été peu nombreuses, que l'avis formulé par la délibération de la commune a été favorable, et que les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la procédure engagée, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, il convient au SMMAR EPTB AUDE de prendre une délibération de "déclaration de projet" qui porte sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Monsieur le Président spécifie des extraits du contenu de l'article L 126-1 du code de l'environnement relatif à la déclaration de projet, à savoir : « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique (Information et participation des citoyens - participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.*

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée ».

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Monsieur le Président précise enfin les différentes mentions spécifiques à la présente déclaration de projet conformément aux spécifications mentionnées dans l'article L 126-1 du code de l'environnement, à savoir :

- Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête : projet d'aménagement hydraulique de réduction du risque inondation sur les berges de l'Aude sur la commune de Trèbes, dont le dossier est intitulé « *Action PAPI3 à Trèbes en rive droite de l'Aude – le parc des berges de l'Aude à Trèbes – Demande d'Autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1-1 du code de l'environnement* », et dont le dossier de demande d'autorisation environnementale a été enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le code AIOT n°0100045209, et déclaré complet par courrier du service instructeur SAFEB/UGMA de la DDTM de l'Aude en date du 11/10/2024 ;

- Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général : « *le projet fait suite aux crues du 15 et 16 octobre 2018, qui ont causé de nombreux sinistres sur la commune de Trèbes. Le décaissement des berges en rive droite de l'Aude permettra d'augmenter la capacité hydraulique du lit moyen du fleuve en situation de crues et donc réduire le risque inondation dans Trèbes, et notamment dans les quartiers les plus exposés de l'Aiguille et du Faubourg en rive droite, et des quais en rive gauche. Quel que ce soit le type de crues, bien que les quartiers les plus exposés resteront inondables, ces aménagements permettront un abaissement des hauteurs d'eau de crue de 30 à 50 cm au droit des enjeux bâtis ; en ce sens, ces travaux répondent à la notion d'intérêt général suivant l'article L211-7 du Code de l'Environnement* » ;

- Contenu et conclusions de l'étude d'impacts : le contenu et les conclusions de l'étude d'impacts sont explicités dans les documents qui ont été soumis à enquête publique : description du projet, état initial de l'environnement, solutions de substitution et justification du projet, incidences du projet sur l'environnement et mesures prises (ERC), vulnérabilité du projet, évaluation des incidences sur Natura 2000, notice d'incidence au titre de la loi sur l'eau, et estimation des coûts et modalités des mesures. L'ensemble des mesures retenues et coûts associés sont en adéquation avec les montants prévisionnels labellisés dans le FA6.12 du PAPI3 correspondante.

- Avis de l'autorité environnementale et collectivités territoriales et groupements consultés en application de l'art. L 122-1 du code de l'environnement : l'avis de l'autorité environnementale a été formulé dans un rapport de la MRAE en date du 18/10/2024, et les avis des collectivités territoriales et groupements consultés ont été formulés par courriers en mai et juin 2024 ; dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, le SMMAR EPTB AUDE a répondu point par point à toutes les questions formulées ;

- Nature et motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique : compte tenu des éléments issus de l'enquête publique unique qui a appelé les observations du grand public sur la période du 06 janvier au 06 février 2025, de l'avis favorable de la commune par délibération du 19 février 2025, et du procès-verbal du commissaire enquêteur suivi de son rapport d'enquête et conclusions motivées, les principales modifications apportées au projet mentionnées en suivant reprennent les recommandations proposées par le commissaire enquêteur qui engagent directement le SMMAR EPTB AUDE ; nonobstant, ces modifications ne viennent pas altérer l'économie générale du projet :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

- Exécuter l'ensemble des mesures de réduction et de compensation afin de répondre aux impacts du projet sur les milieux naturels, tels qu'identifiés dans l'étude d'impacts et dans la note en réponse du SMMAR EPTB AUDE du 08 novembre 2024 en réponse à l'avis de la MRAE Occitanie ;
- Mettre en place les mesures de suivi et d'accompagnement destinées à vérifier la bonne exécution et l'efficacité de l'ensemble de ces mesures ;
- Réaliser l'ensemble des mesures qui permettront une meilleure intégration du projet dans le paysage ;
- Exécuter les engagements visant à compenser pleinement la perte de surface agricole ;
- Mettre en œuvre les mesures destinées à limiter les incidences du chantier sur l'environnement proche du site, notamment pour limiter le départ de matières en suspension vers le fleuve Aude
- Conventionner avec la commune de Trèbes afin de déterminer qui aura la charge de l'entretien des espaces aménagés.

Monsieur le Président indique qu'à ce stade, considérant les éléments de contexte précédemment détaillés, il convient au SMMAR EPTB AUDE, maître d'ouvrage de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, de se prononcer sur la "déclaration de projet". Le cas échéant, il reviendra in fine au préfet de l'Aude d'accorder au SMMAR EPTB AUDE une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, et de déclarer les travaux d'intérêt général.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE la présente déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur l'intérêt général du projet ;

CONFIRME sa volonté de poursuivre et mettre en œuvre l'opération, selon les modalités et modifications proposées par le commissaire enquêteur à l'issue de la procédure d'enquête publique, qui ne viennent pas altérer l'économie générale du projet, dont le montant global de l'opération, tel que labellisé dans la FA 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, demeure inchangé, à savoir un montant global d'opération de 2,44 millions d'euros hors taxes ;

REAFFIRME la demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude d'accorder au SMMAR EPTB AUDE une autorisation environnementale assortie le cas échéant du respect de prescriptions, et de déclarer les travaux d'intérêt général ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute demande et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

12. « Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités – Trèbes – Aude » : Convention SMMAR/Commune relative à une demande d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public de la commune de Trèbes pour le déroulé des travaux, et de rétrocession des travaux et aménagements à titre gracieux à la ville de de Trèbes en fin d'opération

En vue de la réalisation des travaux qui seront partiellement localisés sur des terrains du domaine public de la commune de Trèbes, il convient de conventionner avec la Ville afin que le SMMAR EPTB Aude soit autorisé, à titre gracieux, à intervenir sur ces terrains.

De surcroit, il est proposé que les travaux et aménagements réalisés sur ces terrains, soient rétrocédés en fin d'opération à titre gracieux dans la propriété de la Ville de Trèbes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la convention, et d'autoriser Monsieur le Vice-Président à la signer.

M. le Président ne prend pas part au vote.

Le comité syndical à la majorité des voix, valide la convention et autorise le Vice-Président à la signer.

13.Demande de subvention réf. P23-SMMAR-59 – modification du plan de financement prévisionnel

Par délibération n°36/2024 du 19/09/2024, le SMMAR a sollicité les co-financeurs du PAPI afin de mobiliser 80% de subventions pour la mise en œuvre de l'opération, à hauteur de 50% d'aides de l'Etat, 15% d'aides de la Région Occitanie, et 15% d'aides du Département de l'Aude.

Le dossier de demande de subventions correspondant, référencé P23-SMMAR-59, a reçu un avis technique favorable en CD GEMAPI du 17/09/2024.

Comme suite à indications formulées début février 2025 par les services de la Région Occitanie et du Département de l'Aude, il convient d'ajuster le plan de financement selon la répartition suivante :

- Nouveau plan de financement prévisionnel :

Etat..... 50,00 %.....1.220.000,00 € HT

Région Occitanie ..... 10,25%. ..... 250.000,00 € HT

Département de l'Aude..... 19,75 % ..... 482.000,00 € HT

Autofinancement (SMMAR EPTB Aude)..... 20,00 % ..... 488.000,00 € HT

TOTAL..... 100% ..... 2.440.000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de valider cette modification de plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Monsieur le Président à saisir les co-financeurs.

A l'unanimité des voix, le plan de financement présentée ci-dessus est approuvé par l'assemblée.

14. Approbation de récupérer le DOSSIER : ETUDE PRE-OPERATIONNELLES LA PRADE – CARCASSONNE

Considérant la délibération n°2024-107 de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo portant sur le principe de délégation de la compétence GEMAPI pour 2024 et transfert en 2025 au SMMAR EPTB Aude,

Considérant le fait que le SMMAR EPTB Aude (par la délibération n°30/2024) a modifié ses statuts sur la compétence GEMAPI, ainsi que la délibération portant sur l'approbation de la convention de délégation de gestion de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Le Syndicat Mixte Aude Centre a procédé au transfert auprès du SMMAR EPTB Aude : des marchés en cours, des subventions attribuées pour ledit dossier ainsi que de l'actif/passif correspondant à cette opération. Délibération du SMAC n°2024-66.

Le comité syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix autorise le transfert mentionné ci-dessus au 1er avril 2025.

15. Dossiers de demande de Subventions

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : SDAL EXTENSION AU BASSIN VERSANT TRAPEL, ORBIEL, CLAMOUX - 2025

Pour rappel, le SDAL (Système d'Avertissement Local) est un dispositif complémentaire au réseau de surveillance des cours d'eau existants. Les SDAL viennent compléter et préciser les informations délivrées par les autres systèmes d'avertissement mis en place par l'Etat (Vigicrues, vigicrue flash, APIC) et n'ont pas pour vocation à se substituer à l'un d'entre eux. Ils apportent une solution locale et des informations adaptées aux collectivités bénéficiaires mais peut-être également exploité à plus grande échelle.
Une première expérimentation a été lancé en 2023 sur la vallée du Lauquet.
Après avoir élaboré et lancé le SDAL sur le BV du Lauquet et en concertation avec le comité de pilotage, il apparait que les bassins versants du Trapel de l'Orbiel et de la Clamoux, fortement touchés par les crues du 15 octobre 2018, ne seront pas intégrés à terme dans le réseau règlementaire suivi par l'Etat, et ne feront donc pas l'objet de prévisions de hauteurs en crue par le SPC.
Ainsi, ces territoires apparaissent dès lors dans la logique du projet pilote du Lauquet en étendant le Système d'Avertissement Local (SDAL) avec mesures de hauteurs d'eau et de débits, en tirant partie des éléments de connaissance existants, produits notamment dans le cadre des marchés de révision des PPRi, portés par l'Etat, et de l'exploitation des stations de mesure hydrométriques présentes sur ces sous bassins versants.
La présente demande de subvention porte sur le financement de l'extension du SDAL au bassin versant Trapel, Orbiel, Clamoux. Le début de l'opération est prévu en mai 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Le coût prévisionnel de l'opération est de 25 000€ HT soit 30 000 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	**25 000 €**	**50 %**	**12 500 €**
REGION	**25 000 €**	**20%**	**5 000 €**
DEPARTEMENT 11	**25 000 €**	10 %	**2 500 €**
AUTOFINANCEMENT	25 000 €	20%	5 000 €
TOTAL			**25 000 € HT**

A l'unanimité des voix, le plan de financement présentée ci-dessus est approuvé par l'assemblée.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT DU KARST DE L'ORBIEU A L'ETIAGE

Pour rappel, le SMMAR EPTB Aude a engagé en 2023 une étude visant à estimer les potentialités de déstockage depuis le karst amont du bassin versant de l'Orbieu, dans le but de soutenir l'étiage de cette rivière en fort déficit estival. Les données recueillies au cours du cycle 2022-2023 ont permis d'identifier et de sélectionner des aquifères karstiques du haut bassin les plus capacitifs. L'étude de chaque site a permis de proposer un certain nombre d'actions.
Afin de valider les solutions, il est nécessaire à ce stade d'étudier la faisabilité d'équipement de l'ensemble du dispositif (perte-source) afin de mener une expérimentation en grandeur nature. L'étude a également montré les facteurs limitants pour une telle gestion.
A l'heure actuelle, il est donc impossible, sans nouvelles investigations sur le plan hydrogéologique, de prédire quel pourcentage d'eau, injectée depuis le haut bassin, parviendrait effectivement à destination. Une étude complémentaire parait nécessaire ; elle visera à préciser le fonctionnement du karst, notamment en identifiant et quantifiant les pertes et restitutions. Ces éléments sont un préalable à toute expérimentation et à la définition d'orientations de gestion.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 66 500€ € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
AGENCE DE L'EAU RMC	**66 500 €**	**50 %**	**33 250 €**
REGION	**66 500 €**	**15%**	**9 975 €**
DEPARTEMENT 11	**66 500 €**	**15%**	**9 975 €**
AUTOFINANCEMENT	66 500 €	20%	13 300 €
TOTAL			**66 500 €**

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

A l'unanimité des voix, le plan de financement présentée ci-dessus est approuvé par l'assemblée.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DE SUIVI DES RELATIONS COURS D'EAU / NAPPES ALLUVIALES DU BASSIN VERSANT AUDE-BERRE – PHASE 1

Le Département de l'Aude est aux avant-postes du changement climatique et de son corolaire, l'installation d'une sécheresse structurelle menaçant activités humaines et écosystèmes. On sait de manière théorique que l'incision des lits fluviaux à une incidence directe sur les conditions d'alimentation et de circulation de l'eau dans les nappes superficielles liées aux cours d'eau. Certaines expérimentations sur le territoire français de relèvement artificiel des lits des cours d'eau par reconstitution du matelas alluvial par injection sédimentaire ont eu des effets spectaculaires sur la reconstitution des nappes alluviales et donc de la disponibilité locale de réserves d'eau naturelles supplémentaires.

Le SMMAR et ses adhérents ont besoin d'évaluer précisément l'impact des actions de restauration hydromorphologique sur la recharge des aquifères. L'objectif est de réaliser une étude hydrogéologique simplifiée définissant un protocole de mise en place d'un réseau de piézomètres permettant de comprendre les interactions entre le matelas sédimentaire, les crues, les étiages et les niveaux d'alimentation et de variation des nappes. Ces données permettront de comprendre finement les relations entre ces différents paramètres et de proposer à l'avenir des actions permettant de favoriser l'alimentation des nappes et l'optimisation de stockages naturels en lien avec la restauration hydromorphologique.

La présente demande de subvention porte sur la phase 1 de l'étude.
Le coût prévisionnel de l'opération est de 40 000€ € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
AGENCE DE L'EAU RMC	**40 000 €**	**50 %**	**20 000 €**
REGION	**40 000 €**	**20%**	**8 000 €**
DEPARTEMENT 11	**40 000 €**	**10%**	**4 000 €**
AUTOFINANCEMENT	40 000 €	20%	8 000 €
TOTAL			**40 000 €**

A l'unanimité des voix, le plan de financement présentée ci-dessus est approuvé par l'assemblée.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : MISE EN PLACE D'INDICATEUR DE SUIVI DE LA BIODIVERSITE SUR LES SITES DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIEQUE DU BASSIN VERSANT AUDE ET BERRE

Le SMMAR EPTB Aude et ses adhérents ont développé une politique ambitieuse de restauration hydromorphologique des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de l'Aude et de la Berre. Les bénéfices de cette politique sur la protection contre les inondations et la régulation du transport solide sont attestés et validés scientifiquement.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Un effet induit de la restauration de la dynamique fluviale est la régénération de ces écosystèmes fluviaux et de leurs habitats. Face à l'érosion générale de la biodiversité c'est un levier d'actions qu'il est nécessaire de mieux connaître. La production de bioindicateurs basée sur une connaissance des communautés vivantes présentes dans ces écosystèmes permettra de mieux comprendre leur fonctionnement, de valoriser le bien-fondé de cette politique pour la biodiversité, et d'améliorer au besoin les processus techniques de mises en place de ces actions.

Le SMMAR EPTB Aude pourra ainsi en tant qu'opérateur public faire remonter ses connaissances et données aux organismes Etatiques qui les centralisent et les exploitent pour l'intérêt de tous et notamment de ses syndicats adhérents.
La connaissance de ces bioindicateurs et par là même la mise en lumière du bénéfice des actions hydromorphologiques sur la reconquête d'une biodiversité adaptée à ces milieux méditerranéens particuliers, permettra ainsi d'apporter des arguments scientifiques quantifiés de nature à faire évoluer la règlementation.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 170 000€ € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
AGENCE DE L'EAU RMC	**170 000 €**	**50 %**	**85 000 €**
REGION	**170 000 €**	**20%**	**34 000 €**
DEPARTEMENT 11	**170 000 €**	**10%**	**17 000 €**
AUTOFINANCEMENT	170 000 €	20%	34 000 €
TOTAL			**170 000 €**

A l'unanimité des voix, le plan de financement présentée ci-dessus est approuvé par l'assemblée.

M. Daniel DEDIES demande si la mise en place de ces indicateurs se situent sur des zones où il y a des prélèvements de prévus.

Mme Hélène MATHIEU SUBIAS répond qu'indirectement oui mais ce n'est pas le problème majeur : car si on n'a plus de moyens de recharger, on ne pourra plus prélever.

M. Philippe CLUZEL indique que les prélèvements vont devenir un réel problème car les forages sont de plus en plus nombreux.

M Fernandez propose que l'Etat s'empare du sujet.

ANIMATION PAPI 3 – ANNEES 2023/2025 AUPRES DE L'EUROPE

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) pour l'animation du PAPI 3 sur les années 2023 à 2025.

Il précise :

- que la demande de subvention porte sur le financement de 2 postes équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du PAPI Aude 2023-2028 pour les années 2023 à 2025 ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

- que les dépenses de personnel sont établis selon un coût horaire unitaire définis dans le Programme européen 2021-2027 ; l'assiette éligible de dépenses est de 295 435 € TTC .

- qu'il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette Eligible en € TTC	% Subv.	Total
EUROPE	**295 435 €**	40%	118 174.00 €
AUTOFINANCEMENT	295 435 €	60%	177 261.00 €
TOTAL			295 435.00 €

A l'unanimité des voix, le plan de financement présentée ci-dessus est approuvé par l'assemblée.

16. Vente des actions BRL

M. le Président explique que le Comité Syndical en date du 11 juillet 2003 (délib n°8/2003) actait l'adhésion au conseil de surveillance de la société BRL et l'achat de 7 actions à 2.21 € l'unité soit un montant total de 15.47 € (quinze euros et quarante-sept centimes)

Le Président propose la vente de l'intégralité de ces actions et de ce fait propose de renoncer au statut de questeur ainsi que toute autre représentation au sein de la société BRL.

Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix autorise la vente de l'intégralité des actions détenues chez BRL et renonce au statut de questeur au sein de la société.

17. Approbation de l'adhésion à l'association des professionnels de l'eau et des déchets (ASTEE)

L'Association des professionnels de l'eau et des déchets (ASTEE), propose un groupe de travail « rivière intermittentes » qui a pour but de redéfinir les cours d'eau intermittents, de synthétiser les connaissances et les retours d'expériences des structures, de faire le lien avec les échanges nappes alluviales/ressource en eau et de proposer des suivis adaptée, une méthodologie cohérente et des actions opérationnelles concrètes.
Tout cela dans un but de permettre une résilience de ces cours d'eau intermittents, de leur biodiversité et des fonctionnalités associés.
Le SMMAR a une volonté de s'engager dans des actions comme la pose de piézomètres, les indicateurs écologiques, l'étude de l'hydrologie régénérative ;

Il apparait nécessaire d'adhérer à ce groupe de travail.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Le Comité syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix approuve l'adhésion à l'Association des Professionnels de l'Eau et des Déchets (ASTEE)

18. Approbation de conventionnement de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie (SAFER) concernant le Vigifoncier

Une convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

Par la présente convention, le SMMAR et la Safer définissent **les modalités d'un dispositif de veille foncière** permettant :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre ciblé, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Dans le cadre de la compétence GEMAPI du SMMAR et des Syndicats adhérents, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières souhaite mettre en place un dispositif de veille foncière sur **les zones ciblées** à l'échelle de son territoire de compétence ci-dessous :

- Hydromorphologie des cours d'eau
- Zones humides
- Zones inondables
- Autres zones

Vigifoncier permettra la **transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle des zones ciblées** par le Syndicat :

-informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA),

-sur les rétrocessions opérées par laSafer,

-sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés.

Coûts

Coût d'installation de formation, de paramétrage, d'hébergement, de maintenance de mise à jour:

Soit un coût d'environ 6 310 € HT la première année et 5 260 € HT les années suivantes (montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises et des éventuelles options choisies

Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation

Coûts des interventions par préemption

La présente convention est conclue pour une**durée d'un an avec tacite reconduction**, et prendra effet à la date de signature des présentes

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB29_2025-DE

Le comité syndical ouï l'exposé et approuve la convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie (SAFER) concernant le Vigifoncier et autorise le Président à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Magali VERGNES
Conseillère départementale
Secrétaire de séance

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR